

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Marat, Jean-Paul, Plan de législation criminelle, 1780 | L'Etat a des droits sur la chasteté de ses membres](#)

Marat, Jean-Paul, Plan de législation criminelle, 1780 | L'Etat a des droits sur la chasteté de ses membres

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0599

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Marat, Jean-Paul](#)

Références bibliographiques[Marat, Plan de législation criminelle](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

J. P. Mant.

Précis de Législation communale
1780

L'Etat a le droit sur la charité de
ses membres.

598

73

"L'Etat a-t-il le droit sur la charité de
ses membres?" question ridicule que ne peut être
posée que par une nation qui a cessé d'être libre
et qui a perdu le cœur.

Ainsi : d'abord, sans balancer, c'est l'État
l'État * puisqu'il ne peut que son bien-être
reposer de lui-même et prouver la responsabilité qui
lui est due le jour de compter.

* Lorsque l'État a cessé de pouvoir résister
à ses tentatives oppressives sur l'individu, il est clair
qu'elle ne peut plus l'être de l'État sur ce
qui concerne le moral que ce qui concerne
le bien, le honneur, la dignité, l'indépendance.

BnF
MSS

